

DELIBERATION N°CS-2016/22

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de participation financière avec la commune d'Oullins.

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, E. DAUFFER, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUILLAT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : A. CHANTRAINE : pouvoir donné à A. BADOIL,
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 28 / Pouvoirs : 2 / Votants : 30).

Convocation en date du : 2 novembre 2016.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires –Autres contributions budgétaires (7.6.3.).

Le Président rappelle que conformément au Contrat de rivière Yzeron Vif et par délibérations n°2006-10 à n°2006-14 en date du 3 mai 2006, les communes adhérentes au SAGYRC, dont la commune d'Oullins, ont approuvé le lancement de différentes consultations de maîtrise d'œuvre et de missions annexes en phase conception (sondages de sols, topographie, études réglementaires etc.) dans le cadre d'une opération de protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron.

Par délibération n°2013-12 en date du 2 octobre 2013, le Conseil Syndical a approuvé la passation d'un marché de travaux sur la rivière de l'Yzeron à Oullins dans le cadre des aménagements de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron - Opération d'investissement n°16.

Le marché de travaux portait sur deux secteurs sur l'Yzeron à Oullins : le secteur n°8 en aval concernant le boulevard de l'Yzeron, la cité de l'Yzeronne et le boulevard Emile Zola (entre le pont Blanc et le pont d'Oullins), et le secteur n°7 des Célestins (entre le pont Blanc et le centre commercial Intermarché).

Le secteur aval étant en interface avec des ouvrages et espaces publics et s'inscrivant dans un contexte urbain très contraint, des travaux d'adaptation paysagère ont dû être pris en compte.

Objectifs de la convention

Le Président explique que conformément aux souhaits du Comité des maires, il est convenu entre le SAGYRC et les 5 communes adhérant aux options n°1 et n°2 « Aménagements hydrauliques de protection contre les inondations » que le surcoût des travaux d'ordre paysager souhaités par les communes et visant à améliorer le cadre de vie des habitants, bien que réalisés par le SAGYRC, restent à la charge de la collectivité qui en fait la demande.

La présente convention a donc pour objet d'identifier et définir le montant des travaux réalisés par le SAGYRC ne concourant pas à la protection contre les inondations sur la ville d'Oullins, mais concourant plutôt à l'embellissement du paysage et du cadre de vie de la commune.

Les travaux supplémentaires demandés par la ville d'Oullins concernent les 3 postes suivants :

- le matricage des murs de protection côté voirie (parement paysager des voiles béton),
- la couvantine matricée sur le tronçon boulevard de l'Yzeron – Cité de l'Yzeronne,
- la mise en place d'une nouvelle passerelle au niveau du parc Chabrières : configuration et dimensionnement adaptés (largeur du tablier adapté au passage de vélos, raccord en pente douce sur le trottoir,...).

Modalités financières

L'ensemble des travaux supplémentaires souhaité par la ville d'Oullins est arrêté à un montant total de 42 000 €.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 9 novembre 2016,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour et 2 abstentions,

ARTICLE 1 : De décider de passer une convention de partenariat financier avec la commune d'Oullins relative aux travaux supplémentaires réalisés sur la demande expresse de la commune lors des aménagements du cours d'eau pour la protection contre les inondations.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : De titrer le montant correspondant sur le budget syndical, en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **22 NOV. 2016**

et de la publication le **22 NOV. 2016**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

